

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-047**

**Séance du 17 octobre 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE DIX-SEPT OCTOBRE À 20 HEURES 15,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON  
Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à PAUGET Antoine),  
FAVIER Alexis,  
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

**OBJET : Convention d'entretien des espaces verts de la résidence seniors « Le  
Verger ».**

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de l'acte d'achat de la parcelle E 1463  
signé le 18 avril 2023 avec LOGIDIA, dans le cadre de sa rétrocession. Elle est constituée  
d'un verger situé au nord de la résidence seniors « Le Verger ».

M. le Maire présente le plan des zones végétalisées de la résidence seniors « Le Verger »,  
parcelle E 1464, qui doivent être entretenues par LOGIDIA et pourront être rétrocédées à  
la commune à terme.

Les locataires versent des frais d'un montant de 38 € par mois dont 7 € pour l'entretien des  
espaces communs végétalisés réalisés par une entreprise du paysage. Ils ont émis des  
remarques négatives quant à cet entretien. L'agent technique communal y intervient donc  
sommairement pour palier ces manquements. Il a été décidé de la signature d'une

convention d'entretien des espaces verts communs avec LOGIDIA pour le remboursement  
des frais et du temps engagés par la commune dans l'attente de la future rétrocession.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103644-20231017-D01364-2023-047-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

La convention d'entretien concerne la tonte, le désherbage, l'élagage et la taille, l'arrosage des espaces verts, pelouses, arbres et ornements paysagers aux abords des habitations comme indiqué sur le plan. Après estimation du temps nécessaire de 51 heures (0,032 ETP), il a été proposé un remboursement à la commune sur la base de 35 000 € pour 1 ETP, soit un montant de 1 120 € par an par LOGIDIA.

Un prorata temporis sera appliqué pour l'année 2023 pour la période du 19 avril 2023 au 31 décembre 2023. Un prorata temporis sera également appliqué sur l'année jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession des zones concernées.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le principe de signature d'une convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464 de la résidence « Le Verger ».

AUTORISER le Maire à signer la convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ACCEPTE le principe de signature d'une convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 octobre 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

